

Règlement de L'épreuve

Article 1 : ACCEPTATION

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepte sans réserve les clauses dans son intégralité et accepte les risques liés à la pratique du cyclisme.

L'organisateur peut réviser et mettre à jour le règlement à tout moment. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'évènement. En cas de modification importante du Règlement, l'organisateur s'efforcera de prévenir l'inscrit par courrier électronique à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire d'inscription.

Article 2 : L'EPREUVE

« LUCHON - SUPERBAGNERES, Chrono pour Tous » est une épreuve cycliste chronométrée, organisée sur route partiellement ouverte à la circulation publique.

« LUCHON - SUPERBAGNERES, Chrono pour Tous » se déroule sous l'égide de la FFC. La société O.S.E.S, est en soutien en tant que prestataire pour l'association « LA LAPEBIE », association de loi 1901.

« LUCHON - SUPERBAGNERES, Chrono pour Tous » est une épreuve cycliste d'un niveau relevé, se déroulant en haute montagne sur des routes escarpées.

Les participants doivent être suffisamment préparés physiquement.

Les participants doivent être préparés à rouler sur des routes quel que soit l'état du revêtement. L'état des routes de montagne empruntées est globalement bon, mais peut être mauvais ou même de type gravel sur certaines sections pour différentes raisons comme le gravillonnage des chaussées qu'il est de coutume de faire sur les petites routes de montagne, ou en raison de coulées liées à des orages, ou pour d'autres raisons qui peuvent être nombreuses sur des routes de montagne.

Les cyclistes participants à « LUCHON -SUPERBAGNERES, Chrono pour Tous » doivent être préparés à rouler par tout temps et toute condition, car en montagne, les conditions météorologiques peuvent être contrastées. Il peut y faire très froid et très chaud. Des extrêmes peuvent être rencontrés la même journée, par exemple lors d'un épisode orageux.

Seuls les participants subissant une défection matérielle non réparable avec la trousse minimale recommandée (matériel pour réparer une crevaison au minimum) seront susceptibles de prendre place dans le véhicule balai.



Article 3 : PARTICIPANTS

La participation est ouverte à toutes et tous, avec des restrictions d'âges suivant les parcours, voir ci-dessous.

Parcours chronométrés : **17.5km**, licenciés et non licenciés, sous réserve d'être âgé à la date de l'épreuve d'au moins : **17 ans révolus à la date de la compétition** et plus.

M : de 15 à 20 km, épreuves ouvertes aux personnes âgés de 17 ans et plus dans l'année

Par dérogation :

- **Les juniors qui ont 17 ans révolu, le jour de l'épreuve, sont admis**, avec autorisation parentale.
- **Compte tenu des efforts requis, les personnes de plus de 65 ans devront présenter un certificat médical de moins de six mois, portant la mention 'Cyclisme en compétition'.**

Seuls les cyclistes parfaitement entraînés seront en mesure de surmonter la difficultés proposées sur le parcours chronométré.

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du Code du Sport français, la participation à une compétition sportive et, en particulier sous l'égide de la FFC, est subordonnée à la présentation impérative :

- soit d'une LICENCE FRANCAISE listée ci-dessous, complétée des mentions obligatoires :

- **FFC : CM=Oui**
- **FFTRI : Non contre-indication à la pratique du sport en compétition**
- **UFOLEP : Date certificat médical / Avec pratique compétitive / Pratiquant R5**
- **FSGT : Certificat médical présenté = Oui / ou / Certificat médical reconduit = Oui.**

Les participants étrangers sont acceptés, si, ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'UCI avec un numéro UCI ID, sinon présentation du certificat médical décrit ci-dessous.

- soit d'un CERTIFICAT MÉDICAL, établi soit en français, en basque, en espagnol, en allemand ou en anglais, comportant impérativement :

- Nom, prénom, date de naissance de l'inscrit (informations identiques à celles du dossier d'inscription),
- L'absence de non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition
- La mention « cyclisme en compétition » est la seule valable (vélo, cyclotourisme, sport en général sont refusés),
- Le terme « compétition » est indispensable.
- La date d'établissement du certificat médical.
- Le cachet et la signature du médecin.

Il appartient à chaque inscrit de s'assurer du statut de son dossier d'inscription en consultant la rubrique "LISTE DES INSCRITS :

Le titulaire d'un dossier disposant d'une pièce justificative avec un statut "Accepté" à la clôture des inscriptions bénéficie d'une plaque de cadre.

Le titulaire d'un dossier disposant d'une pièce justificative avec un statut "Rejeté" à la clôture des inscriptions ne bénéficie d'aucune prestation (pas de plaque de cadre, pas de lot d'accueil) sauf en cas de présentation de l'ensemble des documents conformes lors du retrait du dossard

Pour des raisons de temps le nombre de participants est limité à 400.

Article 4 : INSCRIPTION

L'inscription à l'épreuve se fait exclusivement via la procédure d'inscription en ligne à partir de notre prestataire Pyrénées chrono.fr. Les tarifs sont présentés sur le site internet de Pyrénées chrono.

S'agissant d'un contrat de vente à distance pour une activité de loisir à date déterminée, le droit de rétractation ne s'exerce pas pour l'inscription à « LUCHON - SUPERBAGNERES, Chrono pour Tous » (L121-19, L121-17 et L121-21-8 du code de la consommation). L'inscription est personnelle et irrévocable, ferme et définitive.

Aucune inscription ne sera reportée sur une édition ultérieure. Les droits d'inscription, quel que soit le statut du dossier d'inscription, restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne.

Toute réinscription ultérieure à l'épreuve ne peut être acceptée qu'à la condition que le candidat soit à jour de toute somme due.

Inscription sur place possible

TARIFS :

Le prix des inscriptions est fixé de la façon suivante :

- **Tarif unique de : 35€**

Aucun dossard dit prioritaire ne sera attribué.

Article 5 : PLAQUE DE CADRE PUCE ET DOSSARD

Ceux-ci sont à retirer située devant les **Thermes de BAGNERES DE LUCHON** à compter du **dimanche 13 juillet 2025 de 14h00 à 18h00** et le **lundi 14 juillet 2025 de 06h30 à 07h30**.

Aucun dossard ne sera expédié par courrier et chaque concurrent régulièrement inscrit devra retirer son dossard en main propre.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive. La liste des inscrits sera consultable via le site de notre partenaire, Pyrénées chrono.fr.

La plaque de cadre munie de la puce de chronométrage est remise à l'inscrit sur présentation d'une pièce d'identité. Le set est à retirer sur le site d'accueil selon les horaires mentionnés sur le site internet de l'épreuve.

La plaque de cadre donne accès au départ. La plaque de cadre munie de la puce électronique est fixée au cintre, non pliée et doit être entièrement lisible lors de l'épreuve

Article 6 : MATERIEL OBLIGATOIRE ET INTERDIT

« LUCHON - SUPERBAGNERES, Chrono pour Tous » se déroule sous l'égide de la FFC et de son propre règlement interne. Les participants se conforment aux règlements en vigueur. Le cycliste doit notamment porter un casque à coque rigide durant toute la durée de l'épreuve.

Chaque participant doit se présenter au départ avec un vélo de route en bon état de fonctionnement et d'un équipement matériel de secours minimal recommandé. L'organisateur se réserve le droit de refuser le départ à tout participant dont le vélo serait en trop mauvais état ou non conforme et dont l'utilisation pourrait être jugée dangereuse.

Utiliser un cycle uniquement mu par sa force musculaire.

Utiliser un cycle à 2 roues sans norme particulière. (vélo couché autorisé, tandem autorisé, vélo non normé UCI autorisé).

Porter un casque de cyclisme rigide, jugulaire fixée et ajustée, en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français.

Protéger toutes les extrémités en protubérances (embouts de guidon, sur-guidon, extrémité des câbles...).

Positionner les ajouts aux guidons ainsi que les poignées de freins afin de limiter les risques de blessure en cas de chute ou collision (pour les cintres droits type VTT, VTC...). Les ajouts dits « corne de vache » ou « bar ends » sont autorisés.

Avoir un système de freinage pour chaque roue sur le vélo (le pignon fixe et le système de rétropédalage ne sont pas considérés comme des systèmes de freinage).

Les vélos à assistance électrique ne sont pas acceptés sur cette épreuve.

Tout contrevenant à ses règles, seront immédiatement mis hors course.

L'inscription des coureurs handisport est acceptée.

Article 7 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'épreuve se déroule en plein cœur des Pyrénées. Afin de respecter l'environnement, la propreté des sites traversés et l'image du Cyclo sport, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages, plastiques ...) sur le parcours.

L'organisation se réserve le droit de disqualifier les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones allouées ou poubelles.

Des motards spécialisés et les patrouilleurs de l'organisation effectueront des contrôles durant l'épreuve pouvant amener à la mise hors course des pollueurs.

Article 8 : SECURITE COURSE

Les véhicules suiveurs autres que ceux de l'organisation sont strictement interdits sur les parcours durant la course. L'organisation se réserve le droit de disqualifier tout cycliste bénéficiant d'un véhicule suiveur.

L'organisation met en œuvre un certain nombre de dispositifs visuels fléchages au sol et panneaux visant à sécuriser le déroulement de l'épreuve. La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée à l'épreuve.

Les participants doivent respecter, les consignes de sécurité, obéir aux injonctions des bénévoles des commissaires FFC et à celles des forces de l'ordre.

L'assistance médicale est, répartie sur des postes fixes et mobiles, en liaison avec le PC-COURSE et le PC-MEDICAL. Ce dernier assure le choix des vecteurs d'intervention ou d'évacuation nécessaires.

Cette assistance médicale sera composée de médecins, d'ambulances et de secouristes en nombre suffisant, en fonction de la réglementation ministérielle en vigueur et du nombre de participants.

Le port du casque à coque rigide homologué est obligatoire pour tous les engagés et tout au long de l'épreuve.

Chaque participant s'engage à respecter les prescriptions du code de la route comme demandé par l'arrêté préfectoral.

Les comportements antisportifs, les non-respects du règlement, des parcours balisés ou de la sécurité d'une manière générale sont passibles d'exclusion. De même, le personnel médical est habilité à suspendre ou faire évacuer, tout participant prenant des risques pouvant nuire à sa santé, à sa vie ou à celles des autres.

Les véhicules suiveurs non officiels sont interdits. Tous les intervenants "course et sanitaire" seront équipés d'un système de communication. Une liste de Numéros utiles (contacts téléphoniques) sera fournie par l'organisation aux participants.

Article 09 : ASSISTANCE COURSE

Le participant doit assurer sa propre assistance mécanique. Dans l'incapacité technique de reprendre la route, il pourrait bénéficier de la voiture balai pour rejoindre le site d'accueil et sera déclaré hors course.

Article 10 : HORAIRES ET CONTROLES

Restrictions :

Dès le départ de l'épreuve, le parcours ne peut être emprunté que par les coureurs en course.

Ordre de départ

L'ordre de départ est fixé par l'organisateur de l'épreuve, à sa convenance.

Les coureurs partent à intervalles identiques, de 1 minute.

Départ :

Le départ doit être pris à l'arrêt.

L'organisateur détermine le type de départ, soit le coureur se tient à une barrière, soit un pied au sol, soit tenu par un teneur. L'utilisation d'une rampe de départ n'est pas obligatoire.

Coureurs en course

Si un coureur est rejoint, il n'est pas autorisé à mener, ni à profiter du sillage du coureur qui le rattrape. Le coureur qui en rejoint un autre doit observer un écart latéral d'au moins deux mètres.

L'aide entre les coureurs est interdite. (sauf bien sûr en cas d'extrême nécessité)

Aucun ravitaillement n'est autorisé.

Article 11 : CHRONOMETRAGE ET CLASSEMENTS

Le coureur prend le départ sous les ordres du chronométreur qui effectue un compte à rebours, au terme duquel le chronomètre est déclenché. Le temps de tout coureur se présentant en retard au départ sera décompté dès l'heure prévue pour son départ.

Les temps à l'arrivée sont pris à la seconde au moins. Il est possible d'avoir des coureurs ex-aequo.

L'organisateur peut utiliser le système de chronométrage de son choix.

L'appli web FFC de chronométrage proposée, permet de réaliser un chronométrage avec temps relatif à la seconde, le temps absolu n'est pas officiel, compte tenu de la non-synchronisation des horloges de chaque appareil utilisé. Ce système ne peut pas être utilisé pour des épreuves officielles. Seul l'arbitre désigné pourra modifier manuellement le classement.

Le chronométrage effectué avec un système de détection électronique, permet un contrôle de la régularité de course et valide le parcours accompli.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection.

L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire

figurer le temps officiel du concurrent concerné dans le classement. L'organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

La catégorie d'âge du participant figurant sur le classement est calculée en fonction de la date de naissance documentée lors de l'inscription.

Le classement sera assuré par un prestataire : Pyrénées chrono, spécialisé dans le chronométrage électronique.

L'âge de chacun est déterminé par rapport à l'année de naissance sauf les 17 ans dont l'âge doit être révolu.

Toute contestation doit être déposée auprès du jury des arbitres au plus tard dans les 30 minutes qui suivent l'arrivée.

Les participants disqualifiés figurent en fin de classement sous la mention : DSQ. Est considéré disqualifié tout contrevenant au règlement, notamment tout participant :

- Bénéficiaire d'un dossard cédé irrégulièrement par un inscrit ;
- Bénéficiaire d'un véhicule suiveur, autre que ceux de l'organisation ;
- Surpris en train de jeter volontairement des déchets dans le milieu naturel ;
- N'obéissant pas aux injonctions des arbitres ou commissaires FFC et des forces de l'ordre ;
- Ayant un comportement inadapté, irrespectueux, envers les bénévoles et toute personne impliquée au bon déroulement de l'épreuve ;
- Urinant aux ravitaillements en dehors de tout dispositif prévu à cet effet ;
- Surpris à enfreindre le code de la route ;
- Ayant été disqualifié par un arbitre FFC.
- Ne respectant pas l'article

Les participants "Hors course" figurent en fin de classement sous la mention : DNF. Est considéré "Hors course" tout participant :

- Pris en charge par les véhicules de l'organisation ;
- Se présentant aux barrières horaires en dehors des horaires impartis ;
- Ne se présentant pas à l'arrivée.

Article 12 : RECOMPENSES

Des récompenses diverses, seront offerts aux 3 premiers du classement scratch homme et femmes.

La remise des prix aura lieu le **lundi 14 juillet 2025** » à **16h30**, devant les Thermes de Bagnères de Luchon. Seuls les participants présents lors de cette remise recevront leur dotation.

Article 13 : LUTTE ANTI-DOPAGE

« Luchon -Superbagnères », Chrono pour Tous » se déroule sous l'égide de la FFC. A ce titre, des contrôles anti-dopage peuvent être mis en place. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Tout participant à qui il est demandé d'effectuer un contrôle antidopage doit se soumettre immédiatement à ce dit contrôle.

Article 14 : ASSURANCES

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit un contrat d'assurance qui couvre sa responsabilité civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Ce contrat ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour les participants régulièrement inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée (chronométrage faisant foi).

Dommages corporels, assurance individuelle accident : Conformément aux dispositions de l'article L321- 4 du Code du Sport, l'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer.

Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve.

Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licenciés (carte à la journée FFC obligatoire), de souscrire une assurance individuelle accident auprès de l'assureur de leur choix.

Dommage et responsabilité matérielle : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute, de vol ou de prise en charge par l'organisateur. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risque auprès de l'assureur de son choix.

Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs, pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes, le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Article 15 : DROIT A L'IMAGE

Tout participant au « Luchon - Superbagnères, Chrono pour Tous autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit ou ayants cause tels que les partenaires et médias, à utiliser les résultats, images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

Tout désaccord doit être signalé à l'organisateur par courrier avant l'épreuve.

L'organisateur, ses ayants droit, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Article 16 : CNIL

L'organisateur s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants à l'épreuve, et aux traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations recueillies auprès des participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour assurer le parfait traitement de leur participation à l'épreuve et pour personnaliser la communication.

Article 17 : RESPONSABILITE

En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur, victime directement ou indirectement.

Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le participant renonce à intenter toute action envers l'organisation et la société O.S.E.S, en vue d'obtenir réparation d'un dommage matériel ou corporel, de toute nature, dont il aurait pu être auteur ou victime dans le cadre de l'épreuve.

Article 18 : MODIFICATION DES PARCOURS - ANNULATION DE L'EPREUVE

Le parcours peut être modifiés par l'organisateur pour des raisons de sécurité ou pour toutes autres raisons qui lui seraient imposées par les autorités de tutelle.

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation partiellement ou totalement en cas de force majeure ou de toute autre circonstance sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité. A ce titre, les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation.

Aucune place de départ ne sera reportée sur une édition ultérieure. L'organisation est déchargée de tout recours des engagés.

Article 19 : DIVERS

Le présent règlement est rédigé en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Il est soumis à la loi française. Pour tout cas non prévu ci-dessus, il sera fait référence aux règlements généraux de la FFC en vigueur au jour de l'épreuve.

Les parkings seront libres, les organisateurs ne pourront pas être tenue responsable en cas de vol, d'accrochage ou de détérioration.

Départ : Devant les thermes de Bagnères de Luchon

Arrivée : Parking principal de SUPERBAGNERES

Pour des raisons de temps le nombre de participants est limité à 400.

Article 20 : CONTACT & RENSEIGNEMENTS

Organisateur : Association « LA LAPEBIE » / Email : osesevents64@hotmail.com

Tel mobile : 06.32.68.68.08

Notre partenaire principal :



Notre partenaire officiel :



Nos fournisseurs officiels :

